

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 6 AVRIL 2022

### NOTE DE SYNTHESE

#### 1<sup>ère</sup> partie

- Appel des présents
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2022

#### 2<sup>ème</sup> partie

##### **⌘ Finances**

- 1) Compte de gestion 2021 – approbation

Cf note de synthèse page 1  
& compte de gestion joint en annexe 1 - remis sous format papier aux présidents de groupe

- 2) Compte administratif 2021 et affectation des résultats

Cf note de synthèse page 2  
& Compte administratif et le rapport synthétique en annexe 2 & 3 - remis à tous sous format papier et le compte administratif officiel en annexe 4 remis aux présidents de groupe

- 3) Budget primitif 2022 + rapport synthétique

Cf note de synthèse page 3  
& Budget primitif et le rapport synthétique en annexe 5 & 6 - remis à tous sous format papier et le budget primitif officiel en annexe 7 remis aux présidents de groupe

- 4) Vote des taux d'imposition communale 2022

Cf note de synthèse page 4

- 5) Tableau des subventions annuelles 2022

Cf note de synthèse page 5 à 6

- 6) Subventions annuelles individuelles 2022 (24)

Cf note de synthèse page 7 à 30  
& convention jointe en annexe 8 et 9 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous)

##### **⌘ Personnel**

- 7) Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> Mai 2022

Cf note de synthèse page 31 à 34

- 8) Vacation pour l'école de musique

Cf note de synthèse page 35

- 9) Création d'un comité social territorial commun à la ville et au CCAS,

Cf note de synthèse page 36

- 10) Désignation du nombre de représentants

Cf note de synthèse page 37

### **Emploi – Economie**

- 11) Convention d'objectifs entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale de Roubaix/Lys-lez-Lannoy – Année 2022

Cf note de synthèse page 38

& convention jointe en annexe 10 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

- 12) Convention d'objectifs entre la Ville de Lys-lez-Lannoy et l'association ESPOIR – Année 2022

Cf note de synthèse page 39

& convention jointe en annexe 11 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

### **Travaux**

- 13) Renouvellement de l'adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie

Cf note de synthèse page 40 à 42

& convention jointe en annexe 12 - remise sous format papier aux présidents de groupe et sous format dématérialisé à tous

### **Politique de la Ville**

- 14) Subvention exceptionnelle 2022 – Collectif Citoyen Lysois

Cf note de synthèse page 43

- 15) Subvention exceptionnelle 2022 Horizon 9

Cf note de synthèse page 44

### **Enseignement Jeunesse**

- 16) Délibération sur les tarifs ALSH

Cf note de synthèse page 45 à 46

**⌘ Culture - animation**

17) Renouveau URACEN

Cf note de synthèse page 47

**⌘ Sport**

18) Extension pour l'attribution du coupon-sport

Cf note de synthèse page 48

**⌘ Motion**

19) Motion relative à la mise en place du schéma directeur des infrastructures de transport (SDTI). (le document sera remis sous format papier et sous format dématérialisé à tous avant le 6 avril 2022)

**⌘ CRAC**

20) CRAC du SIVU Le Petit Prince

Cf note de synthèse page 49

**⌘ Actes administratifs**

21) Rapport des Actes de décisions du maire du 01 janvier au 28 février 2022

Cf note de synthèse page 50 à 51

\* \* \*

## Finances

### Décisions budgétaires (7.1)

#### **COMPTE DE GESTION Du Conseil Municipal**

concernant l'approbation du COMPTE DE GESTION  
dressé par Mme. GIRARD, Trésorière principale

L'an deux mille vingt-deux, le 6 avril à 19 heures,  
Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence  
de Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire de la Ville  
Nombre de \_\_\_\_\_ en exercice :  
Date de convocation du Conseil Municipal :  
Présents : MM.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière principale.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière principale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que la Trésorière principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par la Trésorière principale. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme :

## Finances

## Décisions budgétaires (7.1)

**COMPTE ADMINISTRATIF 2021  
ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, président de la séance, présente au Conseil Municipal, le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice 2021 comme suit :

**\* SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- Excédent 2020:	45 970,19 €
- Titres émis 2021 :	5 559 174,78 €
- Mandats émis 2021 :	6 093 441,12 €
<b>Déficit cumulé fin 2021</b>	<b>488 296,15 €</b>
- Restes à réaliser dépenses	2 364 394,63 €
- Restes à réaliser recettes :	1 185 157,59 €
<b>Solde</b>	<b>1 179 237,04 €</b>

**Déficit cumulé 2021 avec les restes à réaliser** **1 667 533,19 €**

**\* SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- Excédent 2020:	766 636,58 €
- Titres émis 2021 :	14 698 329,49 €
- Mandats émis 2021	13 194 746,41 €

**Excédent cumulé fin 2021 :** **2 270 219,66 €**

La section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de 488 296,15 € et un déficit incluant les restes à réaliser de 1 667 533,19 €.

La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 270 219,66 €.

Après constatation du résultat l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'instruction M 14 peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- . soit au financement de la section d'investissement,
- . soit au financement de la section fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter à la section d'investissement – Compte 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés, la somme de 1 667 533,19 €,

et au compte 002 le report de fonctionnement, soit la somme de 602 686,47 €

*Finances*

## Décisions budgétaires (7.1)

**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

**Vu** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 23 février 2022,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2022,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

Par ....

*Finances*

## Décisions budgétaires (7.1)

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE****ANNEE 2022**

**Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

**Vu** qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression. Celle-ci étant remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

**Considérant** qu'il convient de voter le taux des 2 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

**Considérant** que la Ville de Lys-lez-lannoy a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

**En conséquence et après examen en commission *Finances - Communication***, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2022 les taux d'imposition suivants :

- **49,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **54,69%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

## Finances

## Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTIONS ANNUELLES 2022**

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

n°asso	Nom association	Imputations	Prév 2021	BP 2022
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/65748	225 000,00 €	215 000,00 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES	0200/65748	6 970,00 €	6 970,00 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE	284/65748	9 800,00 €	8 890,00 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	332/65748	15 000,00 €	15 000,00 €
4112	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	256/65748	500,00 €	500,00 €
4117	FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFLERS	024/65748	850,00 €	850,00 €
4158	ASSOCIATION DU CENTENAIRE DE L'ÉGLISE ST LUC	024/65748	180,00 €	180,00 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST LUC RUE ÉCHEVIN	2130/65748	200,00 €	200,00 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARIE CURIE	2113/65748	100,00 €	100,00 €
4207	COOPÉRATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/65748	855,00 €	765,00 €
4208	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU G.S PAUL BERT	2120/65748	200,00 €	200,00 €
4209	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT (projet école)	2120/65748	3 852,00 €	4 041,00 €
4228	COOPÉRATIVE MATERNELLE PAUL BERT (projet école)	2111/65748	1 368,00 €	1 278,00 €
4226	COOPÉRATIVE MATERNELLE ANATOLE France (projet école)	2112/65748	936,00 €	882,00 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	3210/65748	464,00 €	388,00 €
4304	AVANT GARDE	3210/65748	5 571,00 €	5 638,00 €
4309	CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSSOIS	3210/65748	1 167,00 €	1 368,00 €
4313	LYS TENNIS	3210/65748	1 230,00 €	1 355,00 €

4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/65748	160,00 €	160,00 €
4323	A.L.C. ÉVÉNEMENTS	300/65748	6 000,00 €	6 000,00 €
4335	LYS AIKIDO	3210/65748	168,00 €	182,00 €
4338	AQUARELLYS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4340	CH'TI LYSSOIS	300/65748	200,00 €	200,00 €
4341	SUMADIJA	300/65748	160,00 €	160,00 €
4345	ÉCHAPPÉ'ZEN	3210/65748	296,00 €	265,00 €
4346	TEAM BOXING CLUB	3210/65748	1 164,00 €	309,00 €
4347	ÉCOLE DU MOUVEMENT	3210/65748	8 017,00 €	7 204,00 €
4352	LES AMIS DE POSÉIDON	3210/65748	500,00 €	116,00 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/65748	200,00 €	200,00 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/65748	3 000,00 €	3 000,00 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	3210/65748	356,00 €	335,00 €
4367	COUNTRY ROAD 59	3210/65748	259,00 €	759,00 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	3210/65748	1 000,00 €	1 000,00 €
4374	EFFET M'ERRE	300/65748	0,00 €	300,00 €
4379	VANHOVE TEAM BOXING	3210/65748	936,00 €	1 014,00 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4200/657362	338 473,00 €	338 473,00 €
4423	ASSOCIATION L'ÉCOLE À L'HÔPITAL ET À DOMICILE	201/65748	200,00 €	200,00 €
4431	LUDOPITAL	4213/65748	400,00 €	400,00 €
			636 332,00 €	624 482,00 €

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

##### **AMICALE DU PERSONNEL**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 55 700 € à l'Association Amicale du Personnel (rappel du montant 2021 : 56 400 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **ACTIVITÉ PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (APSL)**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 564 € à l'Association Activité Physique Sportive Lysoise (rappel du montant 2021 : 882 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votante : Mme DESMULLIEZ Janine

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Historique Lannoy Lys Toufflers (rappel du montant 2021 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votante : Mme DESMULLIEZ Janine

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **AVENIR EUROPÉEN LYSSOIS**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Avenir Européen Lyssois (rappel du montant 2021 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022.

Non votants : Mme DESMULLIEZ Janine  
M. JEANNE Gaëtan  
M. LANDREZ Francis  
Mme SEYS Marie-France  
Mme VANHOVE Mélanie  
M. WALLERAND Konrad

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 (7.5)****COUNTRY ROAD 59**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association Country Road 59 à l'occasion de leur 10<sup>ème</sup> anniversaire.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****MISSION LOCALE CLAP**

Après examen en commission Finances – RH - ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 149 € à la Mission Locale pour le Comité d'Aide aux Projets (rappel du montant 2021 : 1 149 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votantes : Mme FERENC Irène  
Mme SELOSSE Valérie  
Mme SEYS Marie-France

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Sportive de l'E.R.E.A (rappel du montant 2021 : 100 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votantes : Mme FERENC Irène  
Mme SELOSSE Valérie  
Mme SEYS Marie-France

## Finances

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

#### SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)

#### ASSOCIATION ESPOIR

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2021 : 95 344 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. DEBRUILLE Philippe  
M. DESBOUVRIES François  
Mme FERENC Irène  
M. MENAGER Francis  
Mme MENAGER Técla  
M. PILLOIS Francis

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU G.S PAUL BERT**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association de parents d'élèves du G.S Paul Bert (rappel du montant 2021 : 200 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votant : M. MORTIER François

## Finances

### SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

### SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)

### OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 25 000 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2021 : 25 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. LEDRUE Nicolas  
Mme LE LANNIC Agnès  
M. MENAGER Francis  
Mme MENAGER Técla  
M. PAUWELS Frédéric  
M. PILLOIS Francis

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **LES PETITS CHAPERONS ROUGES**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 38 965,32 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2021 : 50 479,38 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : Mme DE FREITAS Manuella  
M. JEANNE Gaëtan  
M. LANDREZ Francis  
Mme SELOSSE Valérie  
Mme SEYS Marie-France

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****LIRE A LYS**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Lire à Lys (rappel du montant 2021 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : Mme DESMULLIEZ Janine  
M. PAUWELS Frédéric

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****CLUB PONGISTE LYSSOIS**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 17 954,00 € à l'Association Club Pongiste Lysois (rappel du montant 2021 : 13 483,00 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. AMBLOT Gilbert  
Mme DESMULLIEZ Janine  
Mme LE LANNIC Agnès  
M. PILLOIS Francis

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****ESPRIT LIVRE**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Esprit Livre (rappel du montant 2021 : 0 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : Mme DESMULLIEZ Janine  
M. PAUWELS Frédéric  
Mme VANHOVE Mélanie

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Paralysés de France (rappel du montant 2021 : 350 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votante : Mme DE METS Pascale

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****SIAVIC**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € au SIAVIC (rappel du montant 2021 : 5 000 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 2 600 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. DEBRUILLE Philippe  
Mme PROKOPOWICZ Marie-Christine  
M. PROKOPOWICZ Charles-Alexandre

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **MISSION LOCALE DE ROUBAIX – LYS LEZ LANNOY**

Après examen en Commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 61 225 € à la Mission Locale de Roubaix – Lys Lez Lannoy (rappel du montant 2021 : 61 225 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votantes : Mme FERENC Irène  
Mme SELOSSE Valérie  
Mme SEYS Marie-France

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****STELLA LYS**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 507 € à l'Association Stella Lys (rappel du montant 2021 : 5 727 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. LEDRUE Nicolas  
M. PILLOIS Francis

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****LYS ANIMATION**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2021 : 5 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. AMBLOT Gilbert  
M. DE BRUILLE Philippe  
Mme EL BASRI Zohra  
Mme SELOSSE Valérie  
Mme VANHOVE Mélanie

## **Finances**

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

#### **SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)**

#### **LES VITRINES DE LANNOY ET LYS**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 500 € à l'Association les Vitrines de Lannoy et Lys (rappel du montant 2021 : 0 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votante : Mme RASSON Séverine

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****LYS RANDONNÉE CLUB**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 191 € à l'Association Lys Randonnée Club (rappel du montant 2021 : 189 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votants : M. MENAGER Francis  
Mme MENAGER Técla

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 (7.5)****LYS CYCLO**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Association Lys Cyclo à l'occasion de leur 40<sup>ème</sup> anniversaire.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votante : Mme SELOSSE Valérie

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****LYS CYCLO**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 389 € à l'Association Lys Cyclo (rappel du montant 2021 : 299 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votante : Mme SELOSSE Valérie

**Finances****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS****SUBVENTION ANNUELLE 2022 (7.5)****SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS-LEZ-LANNOY**

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Syndicat d'Initiative de Lys-lez-Lannoy (rappel du montant 2021 : 0 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2022.

Non votant : M. PAUWELS Frédéric

*PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)***TABLEAU DES EFFECTIFS****MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
Création et suppression de postes au tableau des effectifsAu 1<sup>er</sup> mai 2022**1- création de postes au tableau des effectifs**

Il est proposé au Conseil de municipal, après avis du comité technique du 23 mars 2022 de modifier le tableau des effectifs (créations de postes) afin de remplacer des agents ayant quitté la Collectivité (retraite, décès) d'assurer la continuité des services.

**Création des postes suivants :**

Filière administrative :

1 attaché

1 adjoint administratif

Filière Technique :

4 adjoints techniques

Filière animation :

2 animateurs

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit à la date du 1<sup>er</sup> mai 2022

GRADES OU EFFECTIFS	CATEGORIE	EFFECTIFS au 1 <sup>er</sup> mai 2022			dont TNC
		budgétaires	pourvus	vacants	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>59</b>	<b>46</b>	<b>13</b>	<b>0</b>
Directeur gl des services (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	
Directeur gl adjt (emploi fonctionnel)	A	1	1	0	
Attaché Principal	A	5	4	1	
Attaché	A	5	4	1	
Rédacteur principal de 1ère classe	B	8	8	0	
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	1	2	
Rédacteur	B	4	1	3	
Adjoint administratif					
. Principal 1ère classe	C	12	11	1	
. Principal 2ème classe	C	7	5	2	
Adjoint administratif	C	12	10	2	
Adjoint administratif (29h/s)	C	1	0	1	0
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>		<b>15</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
Chef de service de police classe ppal de 1è cl	B	0	0	0	
Chef de service de police	B	1	0	1	
Brigadier-chef principal	C	5	4	1	
Gardien-Brigadier de police municipale	C	9	4	5	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>111</b>	<b>83</b>	<b>28</b>	<b>2</b>
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur	A	1	0	1	
Technicien Principal de 1ère classe	B	3	2	1	
Technicien Principal de 2ème classe	B	1	0	1	
Technicien	B	5	4	1	
Agent de maîtrise principal	C	14	12	2	
Agent de maîtrise	C	8	7	1	
Adjoint technique ppal de 1ère classe	C	8	5	3	
Adjoint technique ppal de 2ème classe	C	31	26	5	
Adjoint technique	C	37	25	12	
Adjoint technique (17h30)	C	1	0	1	1
Adjoint technique (29h00)	C	1	1	0	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		<b>23</b>	<b>13</b>	<b>10</b>	<b>1</b>
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0	
Puéricultrice de classe normale	A	0	0	0	
Educatrice de jeunes enfants classe exception	A	1	1	0	
Educatrice de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0	

Educatrice de jeunes enfants de 2nde classe	A	2	0	2	
Auxiliaire de puériculture ppal de 2ème classe	C	4	3	1	
Auxiliaire de puériculture ppal de 1ère classe	C	1	0	1	
Auxil de puéricult ppal de 1ère cl (17h30)	C	1	1	0	1
ATSEM Principal de 1ère classe	C	7	6	1	
ATSEM Principal de 2ème classe	C	6	1	5	
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		<b>32</b>	<b>15</b>	<b>17</b>	<b>8</b>
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1	1	0	
Adjoint du patrimoine	C	2	1	1	
Assistant ppal 1ère cl de conserv patrimoine	B	1	1	0	
Assistant de conservation du patrimoine	B	0	0	0	
Bibliothécaire principal	A	1	1	0	
Bibliothécaire	A	1	0	1	
Professeur d'ens. Artist. classe norm (12h)	A	1	1	0	1
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-12h)	B	1	0	1	1
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-6h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 1 cl d'ens Artist (musique-5h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2 cl d'ens Artist (musique-20h)	B	2	2	0	
Assistant ppal 2 cl d'ens Artist (musique-17h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-10h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-12h)	B	2	1	1	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-4h)	B	1	1	0	1
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-3h)	B	2	0	2	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-14h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-8h)	B	2	0	2	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-5h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-2h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-5h30)	B	1	1	0	1

professeur de musique (20h)	B	1	0	1	0
Assistant ppal 2cl d'ens. Artist (musique-6h)	B	2	0	2	
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>31</b>	<b>25</b>	<b>6</b>	<b>11</b>
Animateur principal de 1ère classe	B	2	2	0	
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	
Animateur	B	3	1	2	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	1	1	
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	1	1	
Adjoint d'animation	C	9	9	0	
Adjoint d'animation (4h)	C	5	5	0	5
Adjoint d'animation (12h)	C	3	1	2	1
Adjoint d'animation (20h)	C	5	5	0	5
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Educateur des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
Opérateur des activités physiques et sportives	C	0	0	0	
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>272</b>	<b>191</b>	<b>81</b>	<b>22</b>
DONT TITULAIRES			<b>174</b>		<b>7</b>
DONT AUXILIAIRES/CONTRACTUELS*			<b>17</b>		<b>15</b>

## *PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

### **Vacation de professeurs de musique spécialisés au titre des évaluations de fin d'année ou fin de cycle**

L'école municipale de musique souhaite mettre en place des évaluations de fin d'année auxquelles contribueront des personnalités extérieures conformément au Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique.

Ces évaluations seront instituées chaque année et visent à renforcer la nouvelle dynamique de l'école municipale de musique et valoriser l'investissement au quotidien des apprenants. Afin de constituer et indemniser les jurys sous la forme de vacations, il convient d'une part d'adopter le principe de la mise en œuvre de ces jurys et d'autre part de déterminer leur montant.

Après avis des commissions 1 et 4, il est proposé au conseil municipal de :

- Mettre en place les vacations dans le cadre des évaluations de fin d'année de l'école de musique (10 sessions soit une par discipline)
- D'indemniser ces vacations à hauteur de 50€ nets pour les interventions inférieures ou égales à deux heures et à 75€ nets pour les vacations supérieures à deux heures

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'école de musique

## PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)

### **Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Commune et le CCAS**

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de l'établissement* à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- *commune = 196 agents,*
- *CCAS = 16 agents,*

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune et du CCAS,

*PERSONNEL MUNICIPAL (4.1)*

**Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial commun Commune et CCAS et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements**

Sur le fondement de la délibération précédente instituant un comité social territorial entre la Commune et le CCAS de Lys lez Lannoy, il convient de déterminer le nombre de représentants :

Vu Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et s.

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 212 agents

Après en avoir délibéré,

**1. FIXE**, à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 le nombre de représentants suppléants,

**2. DECIDE**, de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, Ce nombre est fixé à 4 pour les représentants titulaires des collectivités et établissements et 4 nombre égal de suppléants.

**3. DECIDE**, du **recueil**, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

*Emploi*  
*Convention d'objectifs (7.5)*

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**VILLE DE LYS LEZ LANNOY**  
**MISSION LOCALE DE ROUBAIX / LYS LEZ LANNOY**  
**Année 2022**

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et la Mission Locale Roubaix / Lys-lez-Lannoy, et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2021.29 du 7 avril 2021 a pris fin au 31 décembre 2021.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2022.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

*Emploi*  
*Conventions d'objectifs (7.5)*

**CONVENTION D'OBJECTIFS**  
**VILLE DE LYS LEZ LANNOY**  
**ASSOCIATION E.S.P.O.I.R**  
**Année 2022**

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération référencée 2021.30 du 7 avril 2021, a pris fin au 31 Décembre 2021.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2022.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous forme de projet de convention.

Après examen en commission municipale Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Développement Economique, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- signer la convention telle que proposée,
- faire exécuter les modalités de cette convention.

## Commande publique

### Marchés publics (1.1)

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU DISPOSITIF MÉTROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (CEE)**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE MUTUALISÉ DÉLÉGATION AU MAIRE**

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). Dans ce cadre, la MEL propose aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie. Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national entre dans sa cinquième période avec des objectifs renforcés.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, et conformément aux objectifs de réduction de la demande en énergie inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial adopté en février 2021, le Conseil métropolitain a validé le 15 octobre 2021 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2022-2025, et en a fixé les modalités de mise en œuvre le 17 décembre 2021.

Au terme d'un appel à manifestation d'intérêt, la MEL a conclu un contrat de vente des CEE avec la société OFEE (Groupe Leyton) pour les CEE valorisés entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2023. L'offre de prix négocié et garanti est de 6,8 € par Mwh cumac minimum. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion, de 6,47 € par Mwh cumac généré.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2022-2023. Au cours du second semestre 2023, un avenant à cette convention sera proposé à chaque adhérent du dispositif afin de la prolonger pour deux nouvelles années et fixer les modalités financières de vente des CEE pour la période 2024-2025.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 août 2021 et le 31 décembre 2023 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement ;
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé, ouvert aux communes de moins de 15 000 habitants renouvelé en juin 2021,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, doté d'une enveloppe annuelle de 5 millions d'euros.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler son adhésion au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

*Politique de la Ville*

Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022**

**COLLECTIF CITOYEN LYSSOIS**

Cette association a pour objet d'animer le quartier, de créer du lien entre les habitants, rassembler les habitants autour de projet, de garantir la place des habitants dans les différentes instances de la ville, et de créer un espace de propositions et d'initiatives pour le quartier en Politique de la Ville.

Le collectif citoyen Lyssois sollicite la ville afin d'obtenir une subvention exceptionnelle pour accompagner ses projets.

Après examen en Commission Travaux - Sécurité - Développement durable - Politique de la Ville - Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros à l'association Collectif Citoyen Lyssois.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2022.

*Politique de la Ville*

## Subventions aux associations (7.5)

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022****HORIZON 9**

Association de prévention et d'éducation spécialisée, avec la Plateforme de décrochage scolaire et les trois missions locales couvrant Roubaix, Hem, Wattrelos et Lys-lez-Lannoy, afin de prévenir le décrochage scolaire et les phénomènes de marginalisation des adolescents. Elle collabore également avec les lycées du territoire et avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

HORIZON9 a mené plusieurs projets en ce sens. Elle met en place un dispositif d'accueil spécifique, transversal aux territoires cités, pour prendre en charge les 16-17 ans déscolarisés ou en voie de décrochage qui ne rentre dans aucun dispositif existant.

Le projet réside dans un accueil par une équipe de professionnels dédiée, durant toute la période scolaire.

Cette expérimentation pensée sur deux ans, a permis d'accompagner 29 jeunes entre 15 et 18 ans pour l'année 2021. Elle modélise une méthode de travail réactive plaçant le parent et le jeune au centre du dispositif en lien avec les partenaires.

Après examen en Commission Travaux - Sécurité - Développement durable - Politique de la Ville - Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association Horizon 9.

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au budget primitif 2022.

*Enfance Jeunesse-Petite enfance-Ecoles-Restauration*

Finances locales – Contributions budgétaires (7.6)

**TARIFS ACCUEILS DE LOISIRS,  
RESTAURATION ALSH ET GARDERIE ALSH**

**MERCREDIS, PETITES VACANCES, ETE  
ET JUILLET 14-17 ANS**

**Applicables à partir du 15 avril 2022**

Par délibérations n°2017.60 du 30 juin 2017 et n°2018.54 et n°2018.55 du 11 avril 2018, le Conseil Municipal a fixé le barème des Accueils de Loisirs, de la restauration ALSH et des garderies ALSH.

Lors de la séance du 29 septembre 2021, par délibération n°2021.60, le Conseil Municipal a distingué le tarif du temps d'animation de celui du repas lors de la pause méridienne. La présentation des tarifs a été modifiée à cet effet.

Suite à la mise en place du système d'inscription par le biais du Portail Famille, il apparaît désormais nécessaire d'adapter les modalités de réservation.

Ainsi, la municipalité souhaite supprimer les conditions minimales d'accueil, à savoir :

- Pour les mercredis récréatifs : 3 mercredis par trimestre
- Pour les ALSH petites vacances : 2 jours par semaine
- Pour les ALSH d'été : 1 semaine par mois

Il sera maintenant demandé aux familles d'inscrire leur enfant à la journée, pour chaque période et pour chaque prestation (accueils de loisirs, restauration et garderies).

Pour rappel les tarifs en vigueur sont les suivants :

**Tarifs des ALSH**

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas	Mercredi matin ou après-midi sans repas	La pause méridienne			
			- 6 ans repas	- 6 ans animation	+ 6 ans repas	+ 6 ans animation
Moins de 400	2,00 €	1,00 €	2,00 €	0,85 €	2,25 €	0,85 €
400 à 759	2,50 €	1,25 €	2,00 €	0,90 €	2,25 €	0,90 €
760 à 1300	3,00 €	1,50 €	2,00 €	0,95€	2,25 €	0,95€
1301 à 2200	3,50 €	1,75 €	2,10 €	1,00 €	2,65 €	1,00€
2201 et plus et ressources non déclarées	5,50 €	2,75 €	3,00€	1,20 €	3,50 €	1,20€
Extérieurs De 0 à 1900	7,00 €	3,50 €	3,00€	1,50 €	3,50 €	1,50 €
Extérieurs De 1901 à 2500	7,50 €	3,75 €	3,00€	1,55 €	3,50 €	1,55 €
Extérieurs Plus de 2500	8,00 €	4,00 €	3,00 €	1,60 €	3,50 €	1,60 €

### Garderies ALSH

TRANCHES QF	La garderie du matin de 8h à 9h	La garderie du soir de 16h30 à 18h
Moins de 400	0,60 €	0,90 €
400 à 759	0,65 €	1,00 €
760 à 1300	0,70 €	1,05 €
1301 à 2200	0,75 €	1,15 €
2201 et plus, ressources non déclarées	0,95 €	1,45 €
Extérieurs De 0 à 1900	1,10 €	1,65 €
Extérieurs De 1901 à 2500	1,15 €	1,70 €
Extérieurs Plus de 2500	1,20 €	1,75 €

### Tarifs inscription ALSH Juillet 14-17 ans

TRANCHES QF	La journée d'activités sans repas
Moins de 400	2,20 €
400 à 759	2,70 €
760 à 1300	3,20 €
1301 à 2200	3,70 €
2201 et plus et ressources non déclarées	5,70 €
Extérieurs De 0 à 1900	7,20 €
Extérieurs De 1901 à 2500	7,70 €
Extérieurs Plus de 2500	8,20 €

- Les familles devront fournir leur numéro d'allocataire CAF ou leur avis d'imposition afin de déterminer le tarif de chaque prestation.
- Si les documents ne sont pas fournis, le régisseur appliquera le tarif le plus fort.
- Le personnel de la Ville, du CCAS et du SIVU « Petit Prince » bénéficient des conditions tarifaires des Lysois.

**Après examen en commission « Enfance Jeunesse, Petite enfance, Ecoles et Restauration », il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner ce nouveau mode d'inscription.**

Cette délibération annule et remplace toutes les délibérations précédentes concernant les tarifs ALSH.

*Vie associative – Culture*

Adhésion à des associations (7.10)

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION**

**DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY**

**A L'URACEN**

(UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS)

**ANNEE 2022**

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 500 € (cinq cents euros).

↳ **Après examen en commission Animation – Sport – Culture – Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :**

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

*Vie sportive*

## 9.1 Autres domaines de compétences des communes

**EXTENSION D'ATTRIBUTION DU COUPON-SPORT AU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2022**

La Ville de Lys Lez Lannoy a placé l'accès à la pratique sportive pour tous et la politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse parmi ses priorités d'action.

Par délibération du 27 mai 2009, la ville a décidé d'attribuer des coupons-sport d'une valeur forfaitaire de 20 euros pour chaque enfant lyssois de moins de 18 ans inscrit dans un club de la commune affilié à l'Agence nationale pour les chèques – vacances (ANCV).

La commune souhaite élargir ce dispositif aux lyssois de moins de 18 ans qui pratiquent une activité sportive qui n'existe pas sur la commune.

Le nombre de coupon-sports est attribué en fonction de la répartition des tranches de quotient familial mensuel déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales, selon les modalités précisées ci-après :

Tranches quotient Familial	Nombre de Coupon – Sport Par enfant	Valeur
Moins de 400 Euros	2	40 Euros
De 401 à 759 Euros	1	20 Euros
De 760 à 1300 Euros	1	20 Euros

Les crédits nécessaires à l'extension de ce dispositif ayant été inscrit au budget primitif 2022, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision d'étendre ce dispositif « Coupon - Sports » selon les modalités ci-dessus.

*Intercommunalité (NTP)*

CRAC

**COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2021**

**S.I.V.U. LE PETIT PRINCE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU

**BILAN D'ACTIVITES**

Le comité s'est réuni 4 fois en 2021 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

Il n'y a pas eu de classe de découverte cette année en raison de la COVID 19.

**FINANCES**

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2021 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 038 282.97 € soit 913 869.00 € en fonctionnement et 124 413.97 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 294 608.00 € et celle de Lys lez Lannoy de 430 991.00 €.

En 2021, 2 383.00 € transport compris pour les projets pédagogiques. Sommes partiellement utilisées en raison de la COVID 19.

**EFFECTIFS**

A la rentrée 2021, il y avait 11 classes élémentaires, soit 229 élèves et 5 classes maternelles, soit 131 élèves. On note une légère diminution du nombre d'enfants fréquentant le restaurant scolaire : en maternelle en moyenne 80, en élémentaire 150 (en tout plus de 230 enfants).

<b>ANNEE</b>	<b>Classes élémentaires</b>	<b>Effectif élémentaire</b>	<b>Classes maternelles</b>	<b>Effectif maternelle</b>
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116
09/2020	12	258	4	111
09/2021	11	230	5	131

*Rapport du maire (NTP)*

**ACTES DE DECISIONS DU MAIRE**

**DU 01 JANVIER 2022 AU 28 FEVRIER 2022**

Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 janvier 2022 au 28 février 2022 :

<b>N° acte de décision</b>	<b>Date</b>	<b>Service</b>	<b>Motif</b>
AG/AD/2022.01	26/01/2022	Administration Générale	Titre de concession POLLEZ Pascal
AG/AD/2022.02	26/01/2022	Administration Générale	Titre de concession DETAILLEUR née MARTIN Simone et DETAILLEUR Bernard
AG/AD/2022.03	27/01/2022	Administration Générale	Titre de concession CASSEY Isabelle
AG/AD/2022.04	27/01/2022	Administration Générale	Titre de concession BOUSSEMART née DELEBECQUE Thérèse
AG/AD/2022.05	28/01/2022	Administration Générale	Titre de concession DEBAISIEUX née LAMBLOT Paulette
AG/AD/2022.06	28/01/2022	Administration Générale	Titre de concession BULCAEN née LEDUC Jeannine
AG/AD/2022.07	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession FIEVET Frédéric
AG/AD/2022.08	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession VAN DER MEERSCH née NUYTTEN Sylvia
AG/AD/2022.09	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession HOUZET née PARENT Marie-Jeanne
AG/AD/2022.10	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession HERGUELI née BOURGUIGNON Marcelle
AG/AD/2022.11	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession VERCAMERT née TIBERGHIEU Christiane
AG/AD/2022.12	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession DESURMONT Christian
AG/AD/2022.13	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession DANAELS née VANDERCOILDEN Claudine
AG/AD/2022.14	24/02/2022	Administration Générale	Titre de concession GOETHALS née DORPE Monique
AG/AD/2022.15	25/02/2022	Administration Générale	Titre de concession PICARD Nicolas

AG/AD/2022.16	25/02/2022	Administration Générale	Titre de concession CLAYE Bruno
---------------	------------	----------------------------	------------------------------------

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.